

# La Boussole

*elle vous guide là où on se soucie de vous*



Décembre 2020

Numéro 6

*Dans ce numéro :*

Mobilisations.....	2
Contacts.....	3
Instances de Décembre.....	4
Infos réglementation.....	5
Infos diverses.....	8
Recette d'un numéro.....	9
Le coin détente.....	10



Journal de la section syndicale SUD SANTE SOCIAUX  
de l'hôpital gériatrique Philippe Dugue



Retour sur les dernières mobilisations contre les mesures inégalitaires du Ségur de la Santé.

- 26 Novembre, mobilisation solidaire devant la préfecture à Versailles avec plusieurs structures (La Mauldre, Centre Maternel Porchefontaine, CH Mignot, CAMSP, DIPEA, CSAPA, HG Chevreuse) relayée par le journal Le Parisien. Distribution de tracts aux passants, échange avec le chef de cabinet du Préfet, aucun retour à ce jour.
- 2 Décembre, grève en interne avec les agents pendant laquelle nous avons établi les grandes lignes à rédiger pour notre lettre ouverte. Vérifiez bien que cette heure de grève ne vous a pas été retirée sur le bulletin de paie !
- 3 Décembre : mobilisation devant l'ARS avec les mêmes structures que le 26 Novembre, RDV avec Mesdames Cinalli et Huyghe. Nous leur avons exposé la situation dans l'établissement et leur avons remis en main propre la lettre ouverte. Elles se sont engagées à la transmettre à M. Rousseau directeur général de l'ARS Ile-de-France.
- 10 Décembre : mobilisation dans la ville de Chevreuse, slogans et distribution de tracts et de la lettre ouverte (passants, commerçants, voitures, boîtes aux lettres). Merci à Hassan de s'être joint à nous en représentant l'IME de Chevreuse, ainsi qu'à nos collègues de La Mauldre pour leur participation. Merci au conseiller municipal M. Cattaneo de s'être arrêté pour discuter avec nous sur nos revendications. Cette mobilisation a été relayée sur les réseaux sociaux par Mme Héry-Le Pallec Maire de Chevreuse ainsi que par l'opposition du groupe Chevreuse2020.



facebook

Chevreuse2020  
1 h · 🌐

Certains se sont étonnés de la manifestation devant la mairie de Chevreuse hier après-midi.

Contact pris, il s'agissait de personnels de l'hôpital gérontologique Philippe Dugué à Chevreuse qui manifestaient contre l'absence de revalorisation de leur salaire dans le cadre du Ségur de la Santé.

Voici la lettre ouverte ci-jointe pour leurs revendications.

Anne Héry Le Pallec  
12 décembre, 19:36 · 🌐

Chronique chevrotine du 12 décembre 🗨️

🕒 Nouvelle étape du déconfinement  
Annonces du Premier Ministre et du gouvernement jeudi 10/12 : passage au « couvre-feu » à partir du 15/12, de 20h à 6h. Possibilité pour les mineurs de reprendre le sport en lieu couvert. Attention, les sorties après 20h pour faire du sport ne sont plus autorisées.

Ce qui reste fermé : les restaurants, bars et cafés, salles de sport, cinémas, théâtres et salles de spectacle : mise en pause de toute la saison culturelle. (Concerts, expos)

Point bibliothèque 📖 qui s'adapte : portage, drive... (1000 livres empruntés / 200 drives). + vidéos pour garder le contact (comptines, tuto ateliers manuels, livres coup de cœur...

🚰 Grève à l'hôpital de Chevreuse  
C'est assez rare pour le signaler, plusieurs moments de grève du personnel cette semaine (mardi et jeudi dernier). Les agents de l'hôpital de Chevreuse réclament un traitement égalitaire entre tous services. En effet, la revalorisation de salaire de 183€ issue du Ségur de la santé ne concerne qu'une partie des agents. Le personnel relevant du secteur handicap et du soin à domicile en sont exclus. Nous avons saisi nos parlementaires du sujet et attendons rapidement des réponses du ministère de la Santé.

- 15 Décembre : mobilisation à l'hôpital Mignot, établissement support du GHT Sud Yvelines.

La lettre ouverte de l'hôpital gériatrique de Chevreuse a été transmise :

- à la mairie de Chevreuse, ainsi qu'au service du Médiéval.
- relayée sur Facebook.
- à la Préfecture des Yvelines.
- à l'ARS.
- à M. Vandewalle, conseiller départemental.
- à M. Veran au Ministère de la Santé et des solidarités.
- à M. Castex, Premier Ministre.
- à M. Macron, président de la République.



## CONTACTS



La livraison des cadeaux de fin d'année pour les adhérents SUD SANTE SOCIAUX est prévue début Janvier. Nos lutins vous contacteront directement, en dehors des temps de travail (avant ou après le service).

N'hésitez pas à contacter les représentants du personnel SUD Santé Sociaux en cas de besoin.

Le local syndical se trouve au deuxième étage, côté SSIAD (côté opposé aux vestiaires).

Vous pouvez aussi nous laisser un mot dans la boîte aux lettres dans le couloir des vestiaires.



Si vous souhaitez adhérer, sachez qu'il n'y a que 4 prélèvements dans l'année, les cotisations sont trimestrielles.

Chez SUD SANTE SOCIAUX, vous payer pour 3 mois l'équivalent de ce que vous payez pour un seul mois chez d'autres syndicats.



### Nous joindre ou adhérer :

Section SUD Santé Sociaux  
1 rue Jean Mermoz  
78 460 Chevreuse

☎ H.G. P. Dugue : 01 30 07 31 04

☎ Département : 06 49 65 61 58

@ : [hgsud@nerim.net](mailto:hgsud@nerim.net)

[www.sud-sociaux.org](http://www.sud-sociaux.org)



SUD Santé Sociaux 78

Nous vous rappelons que vous pouvez lire les compte-rendu de ces réunions sur le réseau.

Voici le chemin : [serveur COMMUN, dossier Instances-Plannig-CR et PV, dossier CHSCT ou CTE.](#)

## CTE

La **convention tripartite**, qui permet entre autre d'obtenir des aides et des subventions publiques, aurait été signée en retard. L'établissement risquerait donc de se voir minorer ses financements (toujours embêtant au niveau des finances et ensuite du fonctionnement de l'établissement).

**Direction commune** : M. MORENO assure l'intérim de direction pour les structures de Chevreuse et Bullion. Attention ! Les établissements sont en direction commune, mais pas fusionnés ! Cela signifie qu'un agent qui ne voudrait pas aller travailler à Bullion (ou inversement à Chevreuse) à hauteur d'un certain pourcentage de temps n'y est pas obligé. On ne peut pas changer ses missions et son affectation sans son accord.

Toutefois, dans la pratique, de nombreux établissements le font. Les fonctions « supports » (RH, administratif) sont réparties sur l'ensemble des établissements sous direction commune.

**Cela n'est absolument pas satisfaisant**, car cela augmente la charge de travail des agents et diminue la qualité de service (les agents étant plus occupés et sur différents sites sont souvent moins disponibles ou moins présents physiquement, sans que cela ne soit leur faute). Les établissements font ainsi des économies en ne remplaçant pas certains postes.

**Prime grand âge** : SUD SANTE SOCIAUX a mis cette question à l'ordre du jour pour demander que soit tracé par écrit, dans un document accessible à tous les agents, le fait que la prime grand âge ne serait plus impactée pour des arrêts maladie ordinaires, comme le recommandait la FHF.

Suite aux problèmes soulevés avec le CTI (budgétisation du personnel ne correspondant pas forcément aux affectations et différente dans des mêmes équipes), la direction annonce qu'un travail va être fait. La direction s'engage à **étudier si les budgétisations et affectations sont pertinentes**, mais il n'y a aucune promesse de changement. L'idée est de faire un premier état des lieux précis et de comprendre les choix, stratégiques ou non, qui avaient été faits. C'est un sujet qui peut avoir des conséquences et qui mérite donc effectivement d'être étudié avec temps, attention et réflexion.

## CHSCT

Le **projet d'établissement** 2019-2023 n'est toujours pas entièrement validé. Il est en cours de relecture et des instances exceptionnelles vers Janvier 2021 pourraient se tenir pour une validation définitive. Mieux vaut tard que jamais...

Le **projet architectural** se poursuit, la dernière avancée est la sélection de l'architecte. Pour rappel l'objectif de ce projet est d'augmenter le nombre de chambres individuelles.

## CONSEIL DE SURVEILLANCE

Initialement prévu le 14 Décembre, il a été reporté au 18. Pour faire suite aux mobilisations sur le CTI, M. MORENO et M. VANDEWALLE avaient parlé de la possibilité d'une motion commune pour faire remonter les revendications des personnels. Cela s'était déjà fait dans les conseils de surveillance d'autres établissements, où maire, conseillers départementaux, directions, représentants de l'ARS, etc...s'étaient unis pour faire remonter leur désaccord avec cette mesure du Ségur et la situation sur le terrain.



**Indemnisation des CA et RTT non pris pour cause de COVID 19** : le décret (n°2020-1685) du 23 Décembre accompagné d'un arrêté permettent de se faire indemniser les congés annuels et les RTT **non pris pour cause de COVID 19**.

Il est possible, uniquement si vous n'avez pas pu prendre vos jours entre le 1er octobre et le 31 décembre, suite à une décision de refus de congés motivée par des raisons de service liées à la lutte contre l'épidémie de covid-19, de recevoir une indemnité compensatrice, dans la limite de 10 jours indemnisés.

Le montant brut d'indemnisation des jours non pris est fixé par catégorie statutaire de la manière suivante :

- 1° Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique A ou assimilés : 200 euros.
- 2° Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique B ou assimilés : 130 euros.
- 3° Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique C ou assimilés : 110 euros.



ATTENTION, l'agent qui dispose de jours de congés annuels ou de repos au titre de la réduction du temps de travail choisit, au plus tard le 31 décembre 2020, soit de reporter ceux-ci sur l'année 2021 soit de bénéficier de l'indemnité compensatrice, soit d'alimenter son compte épargne-temps. A noter que le décret autorise le report des jours sur l'année suivante.



**Commissions Administratives Paritaires** : à partir du 1er janvier 2021 les CAP ne sont plus concernées sur les avancements d'échelon et de grade.

L'agent peut exercer un recours administratif directement auprès de la Direction Générale.

**Retraite** : la note d'information n° DGOS/RH4/DGCS/2020/196 du 5 novembre 2020 ainsi que l'adoption de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale adoptée définitivement à l'Assemblée Nationale officialisent que le CTI est pris en compte dans le calcul des pensions de retraite, un supplément de pension s'ajoutant à la pension liquidée. Aucune durée de perception minimale ne conditionne l'ouverture des droits au supplément de pension.



**Complément de Traitement Indiciaire** : pour ceux qui sont budgétés à 100% sur le budget EHPAD/USLD, la totalité du CTI (soit 183 euros nets) doit apparaître sur la fiche de paie du mois de décembre. Le montant écrit est le montant brut comme c'était déjà le cas.

**Jour de carence** : suspension du jour de carence dans la fonction publique à partir du 1er janvier 2021 pour les arrêts maladie directement liés au COVID-19. Cette mesure doit être actée par un décret en janvier et durer jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Il ne reste pas moins scandaleux, incompréhensible et inadmissible que les agents ayant contracté la maladie pendant la 2ème vague de l'épidémie soit exclus du dispositif ! SUD c'est toujours opposé à l'existence de cette journée de carence pour tous les arrêts maladie.



**Autorisation Spéciale d'Absence et prime de service** : la FHF (Fédération Hospitalière de France) revient sur l'impact des ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) sur la rémunération. A ce titre, celles liées aux Covid-19, autrement dit accordées aux fonctionnaires vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable ou pour garde d'enfants, « n'entraînent pas d'abattement sur la prime de service ». Si cela n'est pas le cas pour vous, n'hésitez pas à vous rapprocher du service RH ou à nous contacter.



**Maladie professionnelle et covid-19** : pour le moment, le virus COVID-19 n'est pas reconnu comme maladie professionnelle, sauf les agents ayant eu de l'oxygénothérapie. Un comité régional devrait être opérationnel à partir de 2021 pour statuer sur les situations de reconnaissance en maladie professionnelle.

Dans certains établissements comme à Poissy-St Germain, les agents sont d'ores et déjà invités à remplir une demande de déclaration de maladie professionnelle. Ces formulaires sont récupérés et seront transmis par l'administration à e comité régional si tôt qu'il commencera sa mission.



**Accidents de travail et maladie professionnelle** : on parle maintenant de CITIS (Congé Invalidité Temporaire Imputable au Service).

Les documents à fournir impérativement pour toute déclaration sont toujours l'imprimé de déclaration administrative (que l'employeur doit vous fournir dans les 48h) et le certificat médical initial spécifique à l'accident de travail ou à la maladie professionnelle. En cas d'arrêt de travail, celui-ci doit être transmis dans les 48h.



Par contre, le décret fixe des délais précis, ce qui n'était pas le cas avant.

**Désormais, vous avez 15 jours après l'accident pour le déclarer avec ces documents, sauf dans les cas suivants** : si les symptômes n'apparaissent pas immédiatement, ou si le lien n'est pas fait sur le moment avec le service, vous avez jusqu'à 2 ans pour les faire reconnaître médicalement, et 15 jours pour faire la déclaration administrative. **Cela signifie concrètement qu'un arrêt maladie ordinaire peut être requalifié en AT ou maladie pro jusqu'à deux ans après les faits. Désormais, ce n'est plus à l'agent de prouver que son accident ou sa maladie professionnelle sont liés au travail, mais à la direction de prouver qu'il n'a aucun lien avec celui.**



Après la déclaration, la Direction peut :

- Faire procéder à une expertise médicale, mais seulement si elle a des éléments concrets lui permettant de penser qu'il n'y a pas de lien avec le service. Elle ne peut pas faire cette demande de manière automatique, sauf en cas de maladie non inscrite au tableau des maladies professionnelles.
- Faire procéder à une enquête administrative pour établir la matérialité des faits

Dans tous les cas, la direction a désormais des délais contraints pour décider :

- 1 mois en cas d'AT.
- 2 mois pour les maladies professionnelles.



En cas d'enquête administrative, ce délai total peut être porté à 5 mois.

Tout retard dans ces délais entraine automatiquement le placement en Congé pour Invalidité Temporaire imputable au service (CITIS) qui vous garantit un maintien de salaire à 100%, prime de service comprise. Mais en cas de refus final, les maintiens de salaire peuvent être récupérés par l'administration.



**Forfait mobilité durable :** Le décret 2020-1554 du 9 décembre 2020 et l'arrêté du 9 mai relatif au versement du "forfait mobilités durables" instaure le remboursement par un forfait d'un montant de 200€ le fait de réaliser le déplacement domicile - lieu de travail soit en vélo ou vélo à pédalage assisté, soit en co-voiturage en tant que conducteur ou passager.

Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables prévu à l'article 2 du décret du 9 mai 2020 susvisé est fixé à 100 jours. Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.



Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport mentionnés à l'article 1er. L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur. Le forfait mobilités durables est versé l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration. Par dérogation, à titre exceptionnel, pour l'année 2020, les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du forfait mobilités durables et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévue par le décret du 21 juin 2010, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes. Le montant du forfait mobilités durables et le nombre minimal de jour prévus à l'article 2 sont réduits de moitié au titre des déplacements effectués au cours de l'année 2020 en application du présent décret. Le présent décret s'applique aux déplacements effectués par les agents à compter du 11 mai 2020.



**Congé proche-aidant :** Le décret 2020-1557 crée un congé de proche aidant non rémunéré pour les fonctionnaires, stagiaires et contractuels. D'une durée maximale de trois mois, renouvelable et dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière lorsque l'une des personnes mentionnées à l'article L. 3142-16 du code du travail (conjoint-e, concubin-e, ascendant-e, descendant-e etc...) présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Il se prend pour une période continue, pour une ou plusieurs périodes fractionnées d'au moins une journée, sous la forme d'un service à temps partiel. L'agent adresse une demande écrite au directeur, appuyé des pièces justificatives mentionnées à l'article D 3142-8 du code du travail, au moins un mois avant, avec les dates prévisionnelles du congé. La demande de renouvellement s'effectue au moins 15 jours avant la fin du congé. Les dates ainsi que les modalités choisies du congé prévisionnel peuvent être modifiées par écrit, avec un préavis de 48H. Enfin, le congé débute ou peut être renouvelé sans délai pour l'un des motifs suivants :

- 1° La dégradation soudaine de l'état de santé de la personne aidée ;
- 2° Une situation de crise nécessitant une action urgente du proche aidant ;
- 3° La cessation brutale de l'hébergement en établissement dont bénéficiait la personne aidée.

Dans ce cas-là, l'agent transmet au directeur sous huit jours le certificat médical attestant de la soudaine dégradation de la personne aidée ou de la situation de crise, ou l'attestation de la cessation brutale de l'hébergement en établissement.



- **CGOS** : comme chaque année, pour bénéficier des avantages et prestations du CGOS (prix billetterie, séjours, avantages consos, aides financières, CESU, etc...) il faut mettre à jour votre dossier. **C'est le moment de le faire, connectez-vous sur votre espace agent** pour la saisie guidée en ligne. En cas de besoins, un guide explicatif est disponible sur internet, nous pouvons aussi le faire avec vous.



- **MUSEE DU LOUVRE** : le musée avait envoyé une invitation pour soutenir les soignants. Cette invitation nous a été transmise à tous par les services RH. Après les dernières annonces gouvernementales, **vos représentants SUD SANTE SOCIAUX ont contacté directement le musée** pour savoir ce qu'on devait faire de cette invitation en cas de non utilisation. **Elle reste valable sur 2021, pour les collections permanentes et avec justificatifs.** Voici leur réponse.

Madame, Monsieur,

C'est avec grande attention que j'ai pris connaissance de votre message.

Conformément aux directives gouvernementales de lutte contre la propagation du virus Covid-19, le musée du Louvre et le musée national Eugène Delacroix sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

**Cependant la gratuité d'entrée aux collections permanentes du musée du Louvre avec un accompagnateur pour les personnels de l'AP-HP, du GHU Paris - psychiatrie et neurosciences et ceux des structures dépendant de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (hôpitaux et EHPAD) est maintenue. Vous pourrez en profiter lors de la réouverture du musée.**

Pour bénéficier de cette gratuité vous pouvez présenter votre carte professionnelle, une attestation employeur ou une fiche de paye (accompagnée de votre carte d'identité).

Je reste à votre disposition si besoin.

**Amélie Hautemanière**  
**Chargée d'accueil**  
 Service de l'Accueil  
 Direction de l'accueil des publics et de la surveillance

Musée du Louvre, 75058 Paris Cedex 01  
 + 33 (0)1 40 20 53

La recette est la même pour tous les numéros. Elle demande du temps, aussi elle peut être réalisée en plusieurs fois.



- Réunissez tous les membres de l'équipe.



- Allumez le matériel.



- Ajoutez les informations sélectionnées.



- Travaillez la mise en page.



- Arrosez d'une relecture (attention, il peut rester des coquilles).



- Saupoudrez de modifications.



- Confirmez d'une validation finale de tous les membres de l'équipe.



- Dressez la présentation.



Et voilà, le numéro du journal est prêt à être envoyé aux lecteurs ! Notez-bien que cette recette peut facilement être lue à tout moment et partout (oui même aux toilettes), hors temps de travail bien sûr. Bonne lecture !



Pour rire un peu et relativiser parce qu'il y a des choses plus graves dans la vie...



**Philosophie**

Chaque personne doit regarder sa propre vie dans **quatre directions.**

**DE FACE**, pour savoir où il va.

**DERRIERE**, pour se rappeler d'où il vient.

**EN BAS**, pour ne marcher sur personne.

**DE CÔTÉ**, pour voir qui l'accompagne dans les moments difficiles.

Cet animal propage des maladies et est à l'origine de destructions de niveau planétaire

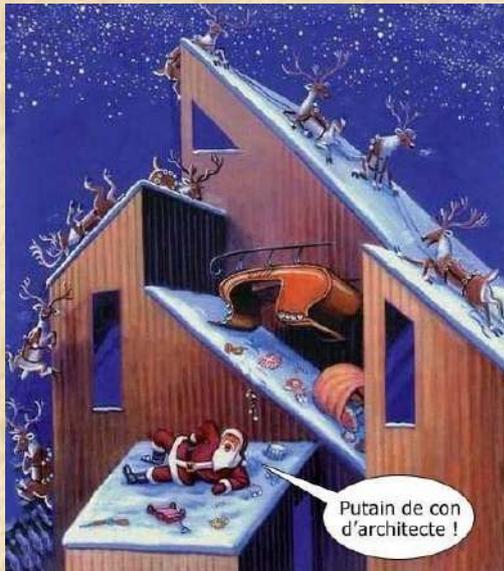


...L'autre, c'est seulement un rat

On nous apprend à compter les secondes, les minutes, les heures, les jours, les années... mais personne ne nous explique la valeur d'un instant.

Donato Carrisi

**Divers**



**Lettres pour le Père Noël**



Cher Papa Noël,  
Je voudrais un petit cul  
et un gros compte en banque.  
PS: n'inverse pas les  
deux comme l'année passée

2020  
C'est la première année où j'arrive à tenir mes bonnes résolutions.  
"Moins sortir le soir, moins aller au bar et moins au restaurant"  
Il suffit juste d'avoir de la volonté.

**Cher Père Noël,**  
J'ai été sage toute l'année  
OK, la plupart du temps  
Oui, bon, de temps en temps  
Laisse tomber ! Je vais m'acheter moi-même mes cadeaux !

